

## DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,**

*Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;*

*Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu la convention en date du 1er janvier 2013 portant délégation de Monsieur Yves FORT à l'Agence nationale de la recherche, en qualité de délégué scientifique ;*

*Vu l'arrêté de nomination en date du 9 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Yves FORT en qualité de directeur des opérations scientifiques de l'Agence nationale de la recherche ;*

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Yves FORT, directeur des opérations scientifiques de l'Agence nationale de la recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche :

- Toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du processus de sélection dans le cadre du plan d'action (liste des membres de comités, tableau de présence des membres et tableau d'attestation des expertises, listes des projets sélectionnés dans le cadre des AAP) et hors plan d'action, à l'exception des appels à projets relevant des grands programmes d'investissement de l'Etat ;
- Ordres de mission et déplacements
  - Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures intervenant pour la DOS-EM au sein de la Direction des opérations scientifiques ;
  - Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des personnalités extérieures intervenant pour la DOS-EM au sein de la Direction des opérations scientifiques, dans les conditions fixées par la délibération sur les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration pris en charge par l'ANR votée au conseil d'administration du 23 novembre 2017.
  - Les ordres de mission à l'international ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures intervenant pour la Direction des opérations scientifiques pour lesquels l'avis du Directeur de la DOS est requis ;

- En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de départements au sein de la Direction des Opérations Scientifiques, tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement, de titres de transport pour les agents et les intervenants extérieurs intervenant pour les départements de la Direction des Opérations Scientifiques.

**Article 2** : Cette délégation est applicable à compter du 07/10/2019.

Paris, le 04 octobre 2019

Original signé